



SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 12 avril 2022 à 19 h 37.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Était absente, madame la conseillère :
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

091-04-2022

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
 - 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2022
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 6.1. Correspondance
 - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mars 2022
 - 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 22 mars 2022

6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 mars 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.5. Dépôt – Rapport annuel 2021 sur l’application du règlement sur la gestion contractuelle

7. AVIS DE MOTION

7.1. Avis de motion – Règlement 1013-02 modifiant le règlement 1013 relatif à l’utilisation de l’eau potable afin de se conformer à la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable

7.2. Avis de motion – Règlement 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels

8. RÈGLEMENTS

8.1. Adoption – Règlement 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d’encadrer l’entreposage extérieur à l’intérieur de la zone A-111

8.2. Adoption – Deuxième projet de règlement 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d’apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023

8.3. Adoption – Règlement 299-2022 relatif au code d’éthique et de déontologie des employés municipaux

8.4. Adoption – Projet de règlement 1013-02 modifiant le règlement 1013 relatif à l’utilisation de l’eau potable afin de se conformer à la stratégie québécoise d’économie d’eau potable

8.5. Adoption – Premier projet de règlement 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels

9. ADMINISTRATION

9.1. Approbation de la liste des dépenses

9.2. Prévision des dépenses d’entretien général pour avril 2022

9.3. Fondation Gisèle Faubert – 1^{re} édition tournoi de golf

9.4. Permanence de l’employé n° 13-1019

9.5. Rapport d’audit de conformité – Transmission des rapports financiers

9.6. Contribution au Programme Alus Montérégie

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. Mandat pour des services d’horticulture

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Budget – Activités de loisirs (juin à décembre 2022)

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. Travaux de pavage sur certaines rues de la Municipalité

12.2. Mandat – Marquage de rues

12.3. Rue Brossard – Tuyau à retirer

12.4. Mandat – Scellement des fissures

13. URBANISME ET INSPECTION

13.1. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 6 407 013

13.2. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 776

13.3. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 426 776

13.4. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 839

13.5. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 6 486 263

14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

15. **DIVERS**

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVEC L’AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.7 Fondation Anna-Laberge – Maison régionale pour jeunes adultes polyhandicapés
- 9.8 Demande d’aide financière – Complexe Le Partage
- 9.9 Demande d’aide financière – Club de l’âge d’or
- 9.10 Mandat – Soutien informatique
- 9.11 AppWap – Budget pour finalisation du site Web
- 9.12 Programmation de la TECQ – 2019-2023
- 9.13 Proclamation municipale – Semaine de la santé mentale
- 11.2 Demande d’autorisation terrain de baseball – Ligue de balle molle Normand Trudeau
- 12.5 Travaux de pavage – Stationnement avant du garage municipal

Adoptée à l’unanimité

092-04-2022

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 8 mars 2022 soit adopté avec la modification suivante :

Point 13.2_Demande de dérogation mineure sur le lot 6 444 799

Le troisième considérant devrait se lire :

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme **la marge avant de la résidence** située sur le lot 6 444 799 dont :

- **La marge avant de la résidence** située sur le lot 6 444 799 est de 7,33 mètres considérant que la réglementation exige 8 mètres

Et l’adoption devrait se lire :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme **la marge avant de la résidence** située sur le lot 6 444 799.

Adoptée à l’unanimité

093-04-2022

5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2022

Madame Martine Monette, conseillère municipale se retire de cette décision étant en conflit d’intérêts sur l’une des résolutions et n’ayant pas participé à cette séance de conseil.

Il est proposé par Sabrina Barabé-Favreau et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 24 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mars 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE MARS 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de mars, 7 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 22 MARS 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2022, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 MARS 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 mars 2022. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.5 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport annuel 2021 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1013 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN DE SE CONFORMER À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Jean-Luc Dulude, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 1013-02 modifiant le règlement 1013 relatif à l'utilisation de l'eau potable afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'assemblée du Conseil municipal du 12 avril 2022.

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 230-2011-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 230-2011 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES POUR LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Sabryna Barabé-Favreau, conseillère, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera

présenté pour adoption le projet de règlement 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement 230-2011 afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'assemblée du Conseil municipal du 12 avril 2022.

094-04-2022

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 229-2011-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'ENCADRER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE A-111

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de construction 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de modifier le règlement de zonage 229-2011 afin d'encadrer l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'encadrer l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111.

Adoptée à l'unanimité

095-04-2022

8.2 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA LIMITE DE CERTAINES ZONES ET AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun d'apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023 afin de compléter le contrôle intérimaire applicable durant le processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le deuxième projet de règlement 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023.

Adoptée à l'unanimité

096-04-2022

8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 299-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 24 mars 2022;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 24 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 25 mars 2022;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU que le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 299-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

097-04-2022

8.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 1013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1013 EN CONFORMITÉ AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 1013-02 modifiant le règlement 1013 en conformité avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

098-04-2022

8.5 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 230-2011-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 230-2011 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES POUR LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 230-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de modifier le règlement de lotissement afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le premier projet de règlement 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels.

Adoptée à l'unanimité

099-04-2022

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 185 206,06 \$;

QUE madame Manon Bégin, chargée des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

100-04-2022 **9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, chargée des finances, à disposer d'un budget au montant de 7 860 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'avril 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

101-04-2021 **9.3_ FONDATION GISÈLE FAUBERT – 1^{RE} ÉDITION TOURNOI DE GOLF**

CONSIDÉRANT l'invitation à la 1^{re} édition « Golfons pour la maison » le 27 mai prochain de la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT que les profits serviront à la construction de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT qu'un appui financier est possible en participant seulement au souper;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'achat d'un billet pour le souper au coût de 100 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

102-04-2021 **9.4_ PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ N^o 13-1019**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 13-1019 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a complété la période de probation et répond avec satisfaction aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 13-1019 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 12 avril 2022, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée

103-04-2021

9.5_RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT la réception de la Commission municipale du Québec de la version définitive du rapport d'audit sur la transmission des rapports financiers de la Municipalité au MAMH;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'audit à la séance ordinaire du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil reconnaissent avoir pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

104-04-2021

9.6_CONTRIBUTION AU PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT le programme ALUS Montérégie créé conjointement en 2016 par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et ALUS Canada afin de rétribuer monétairement les agricultrices et les agriculteurs qui réduisent leur empreinte environnementale en réalisant volontairement des aménagements sur leurs terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le programme ALUS Montérégie aide les participants avec le rétablissement de zones humides, le reboisement, la plantation de haies brise-vent, l'installation de zones tampons riveraines, la gestion de systèmes de drainage durables, la création d'habitats des pollinisateurs et la mise en place d'autres projets écologiques sur leur propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'OCTROYER un montant de 1 000 \$ par année durant cinq ans au programme ALUS Montérégie;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

105-04-2021

9.7_FONDATION ANNA-LABERGE – MAISON RÉGIONALE POUR JEUNES ADULTES POLYHANDICAPÉS

CONSIDÉRANT que la Maison Régionale pour jeunes adultes polyhandicapés ouvrira ses portes à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que la Fondation Anna-Laberge et ses partenaires, dont la Fondation de l'Hôpital du Suroît, souhaitent outiller cette installation d'équipements adaptés et offrir un environnement stimulant et sécuritaire pour l'avenir de ces jeunes adultes;

CONSIDÉRANT que la Fondation Anna-Laberge a comme objectif d'amasser 110 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite appuyer ce projet porteur d'espoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil appuient la campagne de financement en faisant un don de 100 \$ à la Fondation Anna-Laberge;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

106-04-2021

9.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

CONSIDÉRANT la 5^e édition du souper gastronomique du Complexe Le Partage, le 22 septembre 2022 au Centre municipal de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que tous les profits amassés iront au programme « Les petites bedaines pleines » qui offre des boîtes à lunch santé, à tous les jours scolaires, aux enfants défavorisés de leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise l'achat d'un billet au coût de 200 \$;

QUE madame Mann Bégin, chargée des finances, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

107-04-2021

9.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or de Saint-Mathieu souhaite participer à deux activités sportives aux Jeux des aînés organisées par la FADOQ du 1^{er} mai au 26 mai;

CONSIDÉRANT que le coût d'inscription pour 25 participants est de 250 \$;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite également organiser une sortie au Théâtre des hirondelles le 21 juillet prochain;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite une aide financière au coût de 20 \$ par billet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent une somme de 750 \$ pour soutenir les activités organisées par le Club de l'âge d'or;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

108-04-2021

9.10_MANDAT - SOUTIEN EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 296-11-2021 octroyant le mandat à la firme Hilo Tech pour du soutien en informatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil renouvellent la banque d'heures d'Hilo Tech au coût de 9 100 \$ équivalent à 100 heures;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

109-04-2021

9.11_APPWAPP – BUDGET POUR FINALISATION DU SITE WEB

CONSIDÉRANT la résolution 042-02-2022 octroyant le mandat pour l'hébergement et la mise à jour du nouveau site Web de la Municipalité à la firme AppWapp;

CONSIDÉRANT qu'avant son déploiement, prévu à la fin mai, des améliorations et corrections doivent être apportées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient une somme de 6 500 \$ à la firme AppWapp, incluant une contingence de 1 500 \$, pour mettre à jour le nouveau site Web à la demande de la Municipalité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

110-04-2021

9.12_PROGRAMMATION DE LA TECQ – 2019-2023

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui

s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

111-04-2021

9.13 PROCLAMATION MUNICIPALE – SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.

QU'ENSEMBLE, nous contribuons à transformer notre Municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée

112-04-2021

10.1_MANDAT POUR DES SERVICES D'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT la demande de prix AO2203 pour des services d'horticulture;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont reçu la demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de service a été reçue du soumissionnaire suivant :

- Nicole Francoeur : 7 800 \$, avant taxes

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 1^{er} mai au 31 octobre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à Nicole Francoeur au coût de 7 800 \$, avant taxes;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

113-04-2022

11.1_BUDGET – ACTIVITÉS DE LOISIRS (JUN À DÉCEMBRE 2022)

CONSIDÉRANT le dépôt d'un budget prévisionnel pour les activités spéciales organisées par le Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que ce budget a été préparé en fonction des activités prévues au calendrier de juin à décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient au Service des loisirs un budget prévisionnel de 23 280 \$ pour les activités spéciales prévues de juin à décembre 2022;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

114-04-2022

**11.2 DEMANDE D'AUTORISATION TERRAIN DE BASEBALL –
LIGUE DE BALLE MOLLE NORMAND TRUDEAU**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Normand Trudeau afin d'obtenir la permission d'utiliser le terrain de balle pour une ligue de balle amicale homme et ce, tous les mardis soir de 19 heures à 23 heures, du début mai à la mi-septembre ainsi que les lundis soir à l'occasion afin de reprendre les parties remises;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes du voisinage concernant des balles frappées sur leur terrain;

CONSIDÉRANT les frais occasionnés à Saint-Mathieu, causés par les balles frappées dans le voisinage;

CONSIDÉRANT la dimension du terrain de balle au parc Pierre-Mondat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la permission d'utiliser le terrain de balle par la ligue de balle amicale homme, les mardis soir de 19 heures à 23 heures et occasionnellement les lundis soir de la saison estivale 2022;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la ligue de balle utilise obligatoirement des bâtons et des balles (105S ou / équivalent) en fonction de la dimension du terrain de balle au parc Pierre-Mondat et s'engage à faire un dépôt de sécurité obligatoire, d'un montant de 1 500 \$ remboursable si aucun dommage;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que monsieur Trudeau soit responsable du lignage du terrain et des frais inhérents à ces travaux ainsi que du matériel et de la propreté des lieux lors des activités de la ligue de balle molle amicale;

QUE monsieur Trudeau s'engage à faire respecter les règles de sécurité et dégage la Municipalité de Saint-Mathieu de toute responsabilité en cas d'accident ou blessure de quelque nature causés par le terrain et/ou les autres installations et équipements du parc;

QUE les citoyens de Saint-Mathieu soient placés en priorité sur la liste d'inscription des joueurs et qu'une liste des joueurs incluant les lieux de résidence soit remise à la Municipalité ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la ligue de balle amicale homme fasse la demande pour un permis d'alcool, à leurs frais, pour toute la période d'activité de la ligue et qu'aucune bouteille de verre ne soit admise sur le site, mais que seul l'usage de cannettes soit permis.

Adoptée à l'unanimité

115-04-2022

**12.1 TRAVAUX DE PAVAGE SUR CERTAINES RUES DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage sont devenus nécessaires sur certaines rues de la Municipalité en raison d'un affaissement causé par de l'excavation lors de demandes de branchement au réseau d'aqueduc et

d'égout de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces affaissements occasionnent une accumulation d'eau dans les rues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient à Pavages MCM un montant de 15 400 \$, plus les taxes si applicables pour des travaux de réparation d'asphalte sur certaines rues de la Municipalité

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

116-04-2022

12.2_MANDAT – MARQUAGE DE RUES

CONSIDÉRANT la demande de prix 2209 – Marquage de rues;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) : 4 310,50 \$ avant taxes
- Rive-Sud : 4 349,50 \$ avant taxes
- Marquage signalisation Rive-Sud B-A inc. : 3 278,75 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE le contrat soit octroyé à Marquage signalisation Rive-Sud B-A inc. au coût de 3 278,75 \$ avant taxes;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

117-04-2022

12.3_RUE BROSSARD – TUYAU À RETIRER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande pour une nouvelle construction sur le lot 5 745 645;

CONSIDÉRANT qu'un tuyau d'écoulement des eaux usées traverse actuellement ce lot;

CONSIDÉRANT la demande faite par le propriétaire du lot à la Municipalité afin de retirer ce tuyau;

CONSIDÉRANT que pour évaluer la faisabilité, une excavation doit être réalisée afin de voir dans quelle direction a été installé le tuyau;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient un montant de 2 000 \$ pour effectuer une excavation sur le lot 5 745 645, et si faisable, de retirer le tuyau;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

118-04-2022

12.4_MANDAT – SCELLEMENT DES FISSURES

CONSIDÉRANT la demande de prix 2210 – Scellement de fissures;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- PermaRoute : 11 900 \$ avant taxes
- Équipe Marcil : 15 050 \$ avant taxes
- Groupe GL Lefebvre : 19 250\$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le contrat soit octroyé à PermaRoute au coût de 11 900 \$ avant taxes pour le scellement de fissures équivalent à 7 000 mètres linéaires;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

119-04-2022

12.5_TRAVAUX DE PAVAGE – ENTRÉE AVANT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'entrée avant du garage municipal nécessite des travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT les offres de service reçue de :

- MCM Pavage : 34 000 \$ avant taxes
- Les Pavages M. Brossard : 38 780 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent MCM Pavage pour effectuer des travaux de pavage à l'entrée avant du garage municipal au coût de 34 000 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

120-04-2022

13.1_APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION SUR LE LOT 6 470 013

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel a été déposée pour le projet d'une habitation unifamiliale prévu sur la rue Principale à même le lot projeté 6 470 013;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'habitation unifamiliale isolée respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une modification de la résolution numéro 323-12-2021 émise par le conseil municipal qui recommande d'« avancer l'implantation de la future résidence unifamiliale d'environ 6 mètres de telle sorte que la façade avant de la résidence projetée soit alignée avec le mur arrière du bâtiment situé au 376, rue Principale, le tout afin d'éviter la coupe des 3 arbres matures telle que représentée sur le projet de lotissement»;

CONSIDÉRANT l'analyse soumise de la compagnie les sols Brossard. LTÉE, selon leur expertise; si tel que recommandé par la résolution 323-12-2021, avancer la future résidence d'environ 6 mètres endommagerait sérieusement les racines principales des arbres et pourraient les faire mourir par la suite;

CONSIDÉRANT les lettres soumises par les deux voisins qui lui sont contigus. Ceux-ci sont favorables à l'implantation de la résidence qui a été présentée au départ, soit de ne pas avancer la résidence de 6 mètres puisque cela leur causerait des préjudices pour des motifs d'ensoleillement et de vue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande de modification de la résolution 323-12-2021, c'est-à-dire d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale originale pour la construction de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 470 013 qui a été déposé au CCU du mois de novembre 2021 pour les motifs exposés plus haut.

Adoptée à l'unanimité

121-04-2022

13.2 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 776

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis d'agrandissement et rénovation extérieure sur la

rue principale doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 426 776 ;

CONSIDÉRANT que le PIIA des agrandissements est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence principale du 221, rue Principale sur le lot 2 426 776.

Adoptée à l'unanimité

122-04-2022

13.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 426 776

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme la marge latérale du lot suite à une demande d'agrandissement sur le lot 2 426 776 dont :

- Une marge latérale à 1,50 mètre du lot 2 426 776 au lieu de 2 mètres tel que requis par la réglementation.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la marge latérale du lot pour l'agrandissement de la résidence située au 221, rue Principale sur le lot 2 426 776.

Adoptée à l'unanimité

123-04-2022

13.4 APPROBATION – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 839

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis d’agrandissement de deux étages d’une habitation unifamiliale isolée doivent faire l’objet d’une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant l’agrandissement de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Foucreault à même le lot 2 426 839;

CONSIDÉRANT que le PIIA des agrandissements est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d’urbanisme ne faisant pas l’objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme tenu le 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d’implantation et d’intégration architecturale pour l’agrandissement de la résidence principale du 4, rue Foucreault sur le lot 2 426 839.

Adoptée à l’unanimité

124-04-2022

13.5 APPROBATION – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 486 263

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l’objet d’une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant l’implantation d’une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Marguerite à même le lot 6 486 263 ;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d’urbanisme ne faisant pas l’objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le PIIA conditionnellement à l'harmonisation de la façade du bâtiment avec les constructions adjacentes.

Adoptée à l'unanimité

14_ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20h 14 à 20 h 15. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

125-04-2022

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 avril 2022 à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant

Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra

Joël Désiré-Kra
Directeur général et greffier-
trésorier